

AGENT PROPRETÉ HYGIÈNE

Les informations fournies par cette fiche sont indicatives, sans valeur légale et sans caractère obligatoire

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Définition : L'agent de propreté assure la propreté et l'hygiène de locaux très variés à usage professionnel [tertiaire (bureaux, hôtels, commerces...), médico-social (hôpitaux, écoles), industriel, du transport (parkings, gares, (locaux, wagons) ; aéroports (locaux, cabines) ; métro ; bateaux)], d'habitats collectifs ou éventuellement privés (halls, escaliers, vide-ordures d'immeubles).

Il réalise une prestation de service répondant aux besoins exprimés par un client donneur d'ordre externe ou interne. Il doit respecter les modes opératoires : préparation, réalisation, finition et rangement.

- Pour l'entretien courant il peut : dépoussiérer les sols (balayage à sec ou à l'humide (lingettes), passer l'aspirateur, frotter à la serpillière, cirer, nettoyer les sanitaires à l'éponge ou à la brosse, entretenir l'ameublement au chiffon, nettoyer les vitres à faible hauteur, désinfecter certaines surfaces.
- Pour l'entretien mécanisé et/ou la remise en état mécanisé des surfaces il peut : laver mécaniquement des sols durs (auto laveuse, mono brosse), entretenir des sols au moyen de techniques de lustrage, des méthodes de spray, d'injection-extraction (shampouineuses) ; de décapage au mouillé ou à sec.
- Il peut conduire diverses machines d'entretien pesant 20 à 40 kg (cireuse, mono brosse, aspirateur, shampouineuse, lustreuses, décapeuses) ou plus lourde (laveuse de sol : 80 à 100 kg). Conduit debout en tirant ou en poussant la machine avec les bras et en s'aidant du poids du corps.
- En l'absence de lieu de stockage sur site, transporte le matériel : seaux (5-10 L), machines d'entretien, produits d'entretien. Peut utiliser un chariot de transport (double bac, essoreuse, changes, produits d'entretien).
- Conditionne les déchets en sacs et les transporte dans un conteneur à ordures ; sort les conteneurs des locaux de vide-ordures et les met dehors à la disposition des éboueurs.
- Emploie des produits d'entretien : sous forme de liquide, de poudre, de gel ou d'aérosol (détergent, détartrant, désinfectant, détachant, shampoing à moquette, cire).
- Assure le suivi des stocks de produits et d'accessoires.
- Maintient son matériel en état de propreté et en assure la maintenance de premier niveau.
- Contrôle ses prestations en vérifiant l'atteinte du niveau de qualité requis (autocontrôle).
- L'intervention peut se faire en intérieur ou en extérieur, en présence ou non de l'utilisateur des lieux.
- Les horaires peuvent se situer hors des horaires habituels de travail.
- Peut intervenir dans une même journée sur plusieurs chantiers de différents types, distants les uns des autres.
- Travaille seul ou en équipe, en tenant compte des règles de fonctionnement du site (règlement intérieur)
- Peut conduire une nacelle élévatrice.

Deux spécialistes :

- **Le laveur de vitres** travaille en hauteur et lave les vitres, vitrines et glaces à l'aide d'une éponge ou d'un mouilleur et d'une raclette

- **Le désinfecteur de bâtiments** emploi des insecticides, des raticides et des désinfectants qu'il répand (raticides en poudre ou en granulés, en cassettes appâts), qu'il pulvérise (insecticides) ou avec lesquels il réalise une fumigation (formol).

EXIGENCES

Conduite (VL)	Travail à la tâche (laveur de vitres)
Contact public	Travail en hauteur : lavage des vitres
Contrainte posturale : toutes positions	Travail seul
Contrainte de temps d'intervention (avions, trains...)	Travail en milieu isolé
Horaire de travail : travail nuit > 270h/an, horaire irrégulier, fractionné	Travail pour entreprise utilisatrice
Mobilité physique (escalier, étage)	Travail répétitif
Multiplicité des lieux de travail	Vision adaptée au poste : vision du relief, vision de près, vision des couleurs
Température extrême - chaleur [P]	

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Emploi d'outil à main/matériau tranchant/contondant (racloir, cutter)	Port manuel de charge : manutention, matériel
Agression par agent chimique : contact, inhalation, projection	Contact avec agent biologique (tétanos, leptospirose...)
Agression par agent thermique : nettoyage vapeur	Contact électrique : prise défectueuse, milieu zone humide (électrisation)
Chute de hauteur : chute escabeau, échelle, PIRL, PEMP	Risque routier : mission
Chute de plain-pied : surface glissante, escalier, encombrement	Violence physique

NUISANCES

Manutention manuelle de charge	(Risque biologique : ordures ménagères, sanitaires, hôtipaux, laboratoires)
Hypersollicitation des membres : mouvements répétitifs, essorage	Insecticides : organochlorés, organophosphorés, carbamates, pyréthrine, formaldéhyde (si désinfection de bâtiments)
Poussières : de maison, animales (déjection de pigeon)	Solvants organiques : trichloréthylène (P)
Décapant, nettoyant (P), détergents : lessives, enzymes, soude, ammoniac, potasse, dérivés cationiques, glutaraldéhydes, alcools, hypochlorites alcalins, acide chlorhydrique, acide fluorhydrique, éthers de glycol (P)	Autres nuisances spécifiques à l'entreprise utilisatrice

Le sigle [P] indique un facteur potentiel de pénibilité au sens réglementaire. A noter que l'exposition aux facteurs de pénibilité doit être évaluée par l'employeur et consignée dans le DU-ERP.

PATHOLOGIE PROFESSIONNELLE

Lésions eczématiformes de mécanisme allergique [65]	Affections provoquées par hydrocarbures halogénés aliphatiques [12]
Rhinite, asthmes professionnels, insuffisance respiratoire chronique obstructive [66]	Infections : hépatites A [45A], bacilles tuberculeux [40B], poliomyélite [54], maladies liées à des agents infectieux en milieu d'hospitalisation [76]
Affections péri-articulaires : épaule : tendinopathie aiguë ou chronique non rompue non calcifiante ; rupture partielle ou transfixiante de la coiffe des rotateurs ; coude : tendinopathie d'insertion des muscles épicondyliens ; ou muscles épitrochléens ; poignet-main : tendinite, syndrome canal carpien ; genou : hygroma [57]	Affections provoquées par l'aldéhyde formique : ulcérations cutanées, lésions eczématiformes, rhinite, asthmes [43]
Affections provoquées par les enzymes : lésion eczématiforme, conjonctivite, rhinite, asthme [63]	Affections chroniques du rachis lombaire : sciatique par hernie discale L4/L5 ; L5/S1 ; cruralgie par hernie discale L2/L3 ; L3/L4 ; L4/L5 [98]
Affections engendrées par les solvants organiques liquides : syndrome ébrieux, dermite irritative, lésion eczématiforme [84A]	Kératoconjonctivites virales [80]
Affections provoquées par l'aldéhyde formique : ulcération cutanée, lésion eczématiforme, rhinite asthme [43]	

ACTIONS PREVENTIVES

Voir le guide des actions préventives

Mesures organisationnelles

- AUTORISATION DE CONDUITE : catégorie 1, chariot automoteur, PEMP etc...
- DOSSIER INTERVENTION ULTERIEURE OUVRAGE (DIUO) : dossier consultable par entreprise intervenant ultérieurement sur bâtiment pour accrochage nacelle pour laveur de vitres bâtiment de grande hauteur.
- FICHE DONNEES SECURITE (FDS) : recueil exhaustif des produits chimiques utilisés ; doit rentrer dans l'évaluation des risques.
- DECHET - GESTION: rentre dans le cadre de l'évaluation des risques : tri sélectif, conditionnement, stockage, évacuation.
- INSTALLATION D'HYGIENE DE VIE (IHV): local, emplacement en véhicule aménagé comprenant des installations sanitaires (vestiaire, cabinet d'aisance, lavabo, douche), un réfectoire sur le lieu de travail ou à proximité dont l'entretien quotidien est assuré.
- ORGANISATION DES PREMIERS SECOURS : Plan de secours, liste secouristes opérationnels.
- PLAN PREVENTION ENTREPRISE EXTERIEURE / UTILISATRICE
- STOCKAGE ETIQUETAGE PRODUIT DANGEREUX

Mesures techniques

- RISQUE CHUTE /HAUTEUR : moyens d'élévation adaptés lors du lavage des vitres : échafaudage, nacelle, PEMP... A noter que l'échelle est un moyen d'accès et absolument pas un poste de travail.
- RISQUE MANUTENTION MANUELLE : AIDES à la manutention, rampes d'accès pour véhicules, chariots adaptés.
- SUBSTITUTION AGENT CHIMIQUE DANGEREUX / CHANGEMENTS MODES OPERATOIRES
- TRANSPORT DE PERSONNEL ET DE MATERIEL AVEC VEHICULE UTILITAIRE LEGER (VUL)
- TRAVAIL ISOLE ET DANGEREUX : surveillance constante
- PROCEDURE EN CAS D'ACCIDENT/TROUSSE DE SECOURS : Plan de secours, liste secouristes opérationnels.

Mesures humaines

- ACCUEIL DES INTERIMAIRES ET NOUVEAUX EMBAUCHES
- CERTIFICAT D'APTITUDE A LA CONDUITE EN SECURITE (CACES)
- EPI normalisé : gants adaptés, chaussures à semelle antidérapantes, harnais si lavage de vitres, combinaison étanche et masque respiratoire pour le désinfecteur de bâtiment.
- FORMATION MONTAGE ECHAFAUDAGE : effectuée par du personnel formé au montage (personne compétente).
- FORMATION / SENSIBILISATION A LA MANUTENTION PRAP
- FORMATION AUTRES RISQUES SPECIFIQUES : risque routier, risque chimique, biologique, en collaboration avec service de santé au travail.
- HYGIENE : corporelle selon les produits utilisés mesures d'hygiène spécifique (insecticide, désinfectant) ; ne pas fumer, boire ou manger en travaillant (fumigation, pulvérisation lors opération de désinfection).

SURVEILLANCE MEDICOPROFESSIONNELLE**Objectifs**

- Information sur les risques des métiers et leurs préventions (fiche métier)
- Promotion du bien être au travail (prévention des RPS)
- Préservation du maintien dans l'emploi (éviter la désinsertion professionnelle).
- Maintien de la santé physique et mentale sur la durée de la carrière pour un dépistage précoce de pathologies liées au travail.
- Prévention des facteurs de risque liés au mode de vie (hygiène alimentaire, conduites addictives...)
- Evaluaton de l'accidentabilité
- Déclaration des maladies professionnelles

Motifs de SMR

(Organophosphorés [P])	(Collecte des ordures)	(Agent(s) CMR et autres agents
(Hydrocarbures halogénés)	Travail de nuit [P]	chimiques dangereux [P])

Visites médicales obligatoires si SMR

Surveillance Médicale Renforcée SMR: comprend un examen de nature médicale tous les 24 mois ou plus si entretien infirmier

Visites médicales si non-SMR

Visite médicale tous les 24 mois ou plus si entretien infirmier intercalaire et actions pluridisciplinaires (après accord entre le SSTI et la DIRECCTE, dans le cadre de l'agrément).

Autres examens complémentaires conseillés

Contrôle de la fonction visuelle et champ visuel

Chez le désinfecteur de bâtiments

(Avant affectation au poste puis périodiquement) :

ERCp et EFR

Bilan sanguin avec NFS, PI, Gamma GT, transaminases, créatinémie, protéinurie, hématurie

Biométrie: indice biologique d'exposition: cf.: base de données BIOTOX de l'INRS

Cholinestérases si emploi d'organophosphorés ou de carbamates

Vaccinations

DT POLIO à jour recommandation calendrier vaccinal Français (Haut Conseil de la Santé Publique)

Vaccinations spécifiques

- Après évaluation des risques professionnels par l'employeur, le médecin du travail conseille la vaccination recommandée après s'être assuré:

- De la mise en oeuvre des mesures de protection collectives, individuelles, du rappel des règles d'hygiène, en tenant compte de la veille sanitaire et des études épidémiologiques et des vaccinations déjà effectuées
- De l'information générale sur la vaccination auprès des salariés.

Suivi post-exposition ou post-professionnel si exposition antérieure documentée

- Les salariés ayant été exposés à des agents ou procédés cancérogènes bénéficient d'un suivi post-professionnel (SPP)
- Fiche de prévention individuelle de pénibilité établie par l'employeur et transmise au service de santé au travail et communiquée au salarié à son départ de l'entreprise
- Le suivi est réalisé par le médecin du travail du salarié si ce dernier est toujours en activité mais n'est plus exposé (que ce salarié soit dans la même entreprise ou qu'il ait changé d'employeur).
- Ce suivi n'est plus réalisé par le Médecin du Travail lorsque le salarié n'est plus en activité (chômage, retraite, cessation d'activité) mais par le médecin traitant après accord du médecin conseil de la Sécurité Sociale.